

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 13 AVRIL 2023 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

23/020/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - Attribution de subventions pour des actions de prévention.

23-39440-DGAJSP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Conformément à la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification de l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

À ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance et, comme le prévoit la loi du 5 mars 2007, les orientations de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sont élaborées en son sein.

Dans ce cadre, ont été identifiées les priorités et actions qui répondent aux besoins spécifiques du territoire, lesquelles s'inscrivent notamment dans les champs suivants :

- mobilisation des acteurs de la tranquillité nocturne autour des questions de sécurité et tranquillité publique ;
- sécurisation des sites balnéaires pendant la période estivale ;
- établissement d'un partenariat avec les bailleurs sociaux autour des questions de tranquillité publique et résidentielle ;
- soutien aux différents dispositifs de médiation sociale ;
- consolidation du suivi personnalisé des jeunes et des familles hors champ judiciaire ;
- pérennisation des initiatives permettant le rapprochement des jeunes et des institutions ;
- prévention de la radicalisation ;
- maintien de prestations gratuites, de qualité et diversifiées par les professionnels du droit et de l'accès aux droits ;
- accompagnement des victimes d'actes de délinquance ;

Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal une première répartition des subventions représentant le soutien que la Ville de Marseille souhaite apporter aux structures associatives qui développent une action poursuivant ces objectifs ou concourant plus généralement à la prévention de la délinquance.

Pour rappel, le dispositif de médiation sociale dont la convention triennale 2022-2024 de l'appel à projets consolidé de médiation sociale signée entre l'État, la Ville et les bailleurs sociaux est arrivée au terme de sa 2^{ème} année, il est reconduit avec les cinq associations du consortium retenues l'année dernière.

Ainsi, 168 médiateurs avec leur encadrement interviendront durant la saison estivale ; 87 sur le littoral de Corbières aux Goudes et 81 dans les cités HLM en quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Ils seront ensuite, durant l'année scolaire, 149 répartis sur 71 cités et une vingtaine de noyaux villageois. Ils assureront quotidiennement des missions aux abords d'une soixantaine d'écoles élémentaires.

Globalement, la médiation sociale comptera 20 % d'effectifs supplémentaires au service du vivre ensemble sur des espaces sensibles.

Aussi, il est proposé de subventionner les propositions des opérateurs de médiation sociale retenues pour un montant de 1 800 000 Euros (un million huit cent mille Euros) sur un coût total prévisionnel de 5 081 689 Euros (cinq millions quatre-vingt-un mille six cent quatre-vingt-neuf Euros), partagé avec l'État et les bailleurs sociaux concernés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2007-297 DU 5 MARS 2007 RELATIVE A LA PRÉVENTION DE LA
DÉLINQUANCE
CONSIDÉRANT LA STRATÉGIE TERRITORIALE DE SÉCURITÉ ET DE
PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE 2017-2020 DE LA VILLE DE MARSEILLE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions suivantes :

N° Tiers	Association	N° convention	N° dossier	Montant en Euros	Objet de la demande
38409	Association AMS	80331	EX022686	454 000	Médiation sociale écoles quartiers littoral secteur centre
72022	Association DUNES	80332	EX022817	248 500	Médiation sociale écoles quartiers littoral secteur centre et nord
105812	Association REGIE SERVICES 13	80333	EX022796	244 000	Médiation sociale école quartiers littoral secteur Nord et sud
33133	Association SUD FORMATION	80330	EX022797	428 500	Médiation sociale école quartiers littoral secteur sud
130719	Association AMCS Groupe ADDAP13	80334	EX022823	425 000	Médiation sociale école quartiers littoral secteur Nord et centre
Total				1 800 000	

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les conventions ci-annexées ainsi que tout autre document concourant à la bonne exécution de cette décision.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes, seront imputées sur les crédits 2023 du service prévention de la délinquance (code 13504), fonction 025, nature 6574.2.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité
Abstention Groupe Retrouvons Marseille**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**